

# Fiche signalétique

Battery 81 Solvent



## 1. Identification du produit et de l'entreprise

<b>Nom du produit</b>	: Battery 81 Solvent
<b>Utilisations</b>	: Applications industrielles: Flux.
<b>Manufacturier</b>	: AIM 9100 Henri Bourassa East Montreal, QC H1E 2S4 (514) 494-2000  Au États-Unis: AIM 25 Kenney Drive Cranston, RI 02920 (800) CALL-AIM
<b>Date de validation</b>	: 5/3/2016
<b>Date d'impression</b>	: 5/3/2016
<b>En cas d'urgence</b>	: INFOTRAC Amérique du Nord: (800) 535-5053 International: (352) 323-3500
<b>Type de produit</b>	: Liquide.

## 2. Identification des dangers

### Vue d'ensemble des urgences

<b>État physique</b>	: Liquide.
<b>Mention d'avertissement</b>	: DANGER!
<b>Mentions de danger</b>	: LIQUIDE ET VAPEUR INFLAMMABLES. CAUSE DES BRÛLURES DANS LES VOIES RESPIRATOIRES, AINSI QUE DES BRÛLURES OCULAIRES ET CUTANÉES. PEUT ÊTRE NOCIF EN CAS D'INGESTION. CONTIENT UNE SUBSTANCE CAPABLE D'ENDOMMAGER L'ORGANE CIBLE.
<b>Mesures de précaution</b>	: Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Éviter tout contact avec les yeux. Éviter tout contact avec la peau. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Conserver le récipient bien fermé. Laver abondamment après usage.
<b>Statut OSHA/HCS</b>	: Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200).

### Effets aigus potentiels sur la santé

<b>Inhalation</b>	: Corrosif pour les voies respiratoires. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Des effets graves peuvent se produire à retardement après une exposition.
<b>Ingestion</b>	: Nocif en cas d'ingestion. Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.
<b>Peau</b>	: Corrosif pour la peau. Provoque des brûlures.
<b>Yeux</b>	: Corrosif pour les yeux. Provoque des brûlures.

### Effets chroniques potentiels sur la santé

<b>Effets chroniques</b>	: Contient une substance capable d'endommager l'organe cible.
<b>Cancérogénicité</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Mutagénicité</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.

## 2. Identification des dangers

- Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Organes cibles** : Contient des produits causant des lésions aux organes suivants : poumons, le système reproducteur, muqueuses, le système digestif, oeil, cristallin ou cornée.  
Contient des produits pouvant causer des lésions aux organes suivants : reins, le système nerveux, foie, rate, tractus gastro-intestinal, les voies respiratoires supérieures, peau, système nerveux central (SNC), dents, testicules.

### Signes/symptômes de surexposition

- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleurs stomacales
- Peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
rougeur  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur  
larmolement  
rougeur

- Conditions médicales aggravées par une surexposition** : Des désordres préexistants impliquant tous les organes de cible mentionnés dans cette fiche signalétique en tant qu'étant en danger peuvent être aggravés par surexposition à ce produit.

Voir Information toxicologique (section 11)

## 3. Composition/information sur les ingrédients

### États-Unis

Nom	Numéro CAS	%
Alcool isobutylique	78-83-1	30 - 40
alcool tétrahydrofurfurylique	97-99-4	10 - 20
bromure d'hydrogène	10035-10-6	10 - 20
Amino-2 éthanol	141-43-5	0.1 - 10
Acide phosphorique	7664-38-2	0.1 - 10

### Canada

Nom	Numéro CAS	%
Alcool isobutylique	78-83-1	30 - 40
alcool tétrahydrofurfurylique	97-99-4	10 - 20
bromure d'hydrogène	10035-10-6	10 - 20
Amino-2 éthanol	141-43-5	0.1 - 10
Acide phosphorique	7664-38-2	0.1 - 10

### Mexique

Nom	Numéro CAS	Numéro ONU	%	DIVS	Classification			
					H	F	R	Spécial

### 3. Composition/information sur les ingrédients

alcool tétrahydrofurfurylique	97-99-4	Non réglementé.	10 - 20	-	2	2	0	-
bromure d'hydrogène	10035-10-6	UN3287	10 - 20	30 ppm	3	0	0	-
Amino-2 éthanol	141-43-5	UN3082	0.1 - 10	30 ppm	3	2	0	-
Acide phosphorique	7664-38-2	Non disponible.	0.1 - 10	-	3	0	0	-
Alcool isobutylique	78-83-1	UN1993	30 - 40	1600 ppm	0	3	0	-

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

### 4. Premiers soins

- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement à l'eau courante pendant au moins 15 minutes, en soulevant occasionnellement les paupières supérieure et inférieure. Consulter un médecin immédiatement.
- Contact avec la peau** : En cas de contact, rincer immédiatement la peau à grande eau pendant au moins 15 minutes tout en enlevant les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre. Consulter un médecin immédiatement.
- Inhalation** : Transporter la personne incommodée à l'air frais. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. Consulter un médecin immédiatement.
- Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Consulter un médecin immédiatement.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.
- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.

### 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

- Inflammabilité du produit** : Liquide inflammable. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion.
- Moyens d'extinction**
- Utilisables** : Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO<sub>2</sub>, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.
- Non utilisables** : NE PAS utiliser de jet d'eau.
- Dangers spéciaux en cas d'exposition** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

## 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxydes d'azote  
oxydes de phosphore  
composés halogénés
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

- Précautions individuelles** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).
- Méthodes de nettoyage**
- Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.
- Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). La substance déversée peut être neutralisée avec du carbonate de sodium, du bicarbonate de sodium ou de l'hydroxyde de sodium. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

## 7. Manutention et stockage

- Manutention** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil

## 7. Manutention et stockage

respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux d'entreposage et dans un espace clos à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter un incendie ou une explosion, pendant le transfert d'un produit, dissiper l'électricité statique en mettant à la terre et en attachant les récipients et l'équipement avant le transfert du produit. Tenir à l'écart des bases. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

### Entreposage

: Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des bases. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### États-Unis

Ingredient	Limites d'exposition
Alcool isobutylique	<b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2015).</b> TWA: 50 ppm 8 heures. TWA: 152 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. <b>OSHA PEL 1989 (États-Unis, 3/1989).</b> TWA: 50 ppm 8 heures. TWA: 150 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. <b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2013).</b> TWA: 50 ppm 10 heures. TWA: 150 mg/m <sup>3</sup> 10 heures. <b>OSHA PEL (États-Unis, 2/2013).</b> TWA: 100 ppm 8 heures. TWA: 300 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.
alcool tétrahydrofurfurylique	<b>AIHA WEEL (États-Unis, 10/2011).</b> TWA: 0.5 ppm 8 heures.
bromure d'hydrogène	<b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2015).</b> C: 2 ppm <b>OSHA PEL 1989 (États-Unis, 3/1989).</b> CEIL: 3 ppm CEIL: 10 mg/m <sup>3</sup> <b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2013).</b> CEIL: 3 ppm CEIL: 10 mg/m <sup>3</sup> <b>OSHA PEL (États-Unis, 2/2013).</b> TWA: 3 ppm 8 heures. TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.
Amino-2 éthanol	<b>ACGIH (États-Unis, 0/1994).</b> TWA: 3 ppm STEL: 6 ppm TWA: 7.5 mg/m <sup>3</sup>

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

	<p>STEL: 15 mg/m<sup>3</sup>                  CEIL: 6 mg/m<sup>3</sup>  <b>NIOSH (États-Unis, 0/1994).</b>                  TWA: 3 ppm                  STEL: 6 ppm                  CEIL: 15 ppm                  TWA: 8 mg/m<sup>3</sup>                  STEL: 15 mg/m<sup>3</sup>  <b>OSHA (États-Unis, 0/1989).</b>                  TWA: 3 ppm                  STEL: 6 ppm                  CEIL: 5.1 ppm                  TWA: 8 mg/m<sup>3</sup>                  STEL: 15 mg/m<sup>3</sup>  <b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2015).</b>                  TWA: 3 ppm 8 heures.                  TWA: 7.5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.                  STEL: 6 ppm 15 minutes.                  STEL: 15 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.  <b>OSHA PEL 1989 (États-Unis, 3/1989).</b>                  TWA: 3 ppm 8 heures.                  TWA: 8 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.                  STEL: 6 ppm 15 minutes.                  STEL: 15 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.  <b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2013).</b>                  TWA: 3 ppm 10 heures.                  TWA: 8 mg/m<sup>3</sup> 10 heures.                  STEL: 6 ppm 15 minutes.                  STEL: 15 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.  <b>OSHA PEL (États-Unis, 2/2013).</b>                  TWA: 3 ppm 8 heures.                  TWA: 6 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p>
--	--

### Canada

<b>Limites d'exposition professionnelle</b>		<b>MPT (8 heures)</b>			<b>LECT (15 mins)</b>			<b>Plafond</b>			
<b>Ingredient</b>	<b>Nom de la liste</b>	<b>ppm</b>	<b>mg/m<sup>3</sup></b>	<b>Autre</b>	<b>ppm</b>	<b>mg/m<sup>3</sup></b>	<b>Autre</b>	<b>ppm</b>	<b>mg/m<sup>3</sup></b>	<b>Autre</b>	<b>Notations</b>
Alcool isobutylique	US ACGIH 3/2015	50	152	-	-	-	-	-	-	-	[3]
	AB 4/2009	50	152	-	-	-	-	-	-	-	
	BC 5/2015	50	-	-	-	-	-	-	-	-	
	ON 7/2015	50	152	-	-	-	-	-	-	-	
	QC 1/2014	50	152	-	-	-	-	-	-	-	
alcool tétrahydrofurfurylique bromure d'hydrogène	SK	-	-	50 PPM	-	-	60 PPM	-	-	-	
	US AIHA 10/2011	0.5	-	-	-	-	-	-	-	-	
	US ACGIH 3/2015	-	-	-	-	-	-	2	-	-	
	AB 4/2009	-	-	-	-	-	-	2	6.6	-	
	BC 5/2015	-	-	-	-	-	-	2	-	-	
	ON 7/2015	-	-	-	-	-	-	2	-	-	
Amino-2 éthanol	QC 1/2014	-	-	-	3	9.9	-	-	-	-	
	SK	-	-	-	-	-	-	-	-	2 PPM	
	US ACGIH 3/2015	3	7.5	-	6	15	-	-	-	-	
	AB 4/2009	3	7.5	-	6	15	-	-	-	-	[3]
	BC 5/2015	3	-	-	6	-	-	-	-	-	
	ON 7/2015	3	7.5	-	6	15	-	-	-	-	
QC 1/2014	3	7.5	-	6	15	-	-	-	-		
SK	-	-	3 PPM	-	-	-	6 PPM	-	-	-	

[3]Sensibilisation cutanée

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Mexique

#### Limites d'exposition professionnelle

Ingredient	Limites d'exposition
Alcool isobutylique	<b>NOM-010-STPS (Mexique, 9/2000).</b> LMPE-PPT: 50 ppm 8 heures. LMPE-PPT: 150 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. LMPE-CT: 225 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. LMPE-CT: 75 ppm 15 minutes.
bromure d'hydrogène	<b>NOM-010-STPS (Mexique, 9/2000).</b> LMPE-Pico: 10 mg/m <sup>3</sup> LMPE-Pico: 3 ppm
Amino-2 éthanol	<b>NOM-010-STPS (Mexique, 9/2000).</b> LMPE-PPT: 3 ppm 8 heures. LMPE-PPT: 8 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. LMPE-CT: 15 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. LMPE-CT: 6 ppm 15 minutes.

Consulter les responsables locaux compétents pour connaître les valeurs considérées comme acceptables.

**Procédures de surveillance recommandées** : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire de procéder à un contrôle biologique ou une surveillance du personnel, de l'atmosphère sur le lieu de travail pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou tout autre mesure de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser une protection respiratoire. Une référence doit être faite à des normes de suivi appropriées. Une référence à des lignes directrices nationales pour des méthodes de détermination des substances dangereuses sera également requise.

**Mesures techniques** : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

**Mesures d'hygiène** : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

#### Protection individuelle

##### Respiratoire

: Munissez-vous d'un appareil de protection respiratoire autonome ou à épuration d'air parfaitement ajusté, conforme à une norme approuvée, si une évaluation des risques le préconise. Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu.

##### Mains

: Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- Yeux** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, aux aérosols ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection contre les produits chimiques et/ou écran facial. Si des risques respiratoires existent, un masque respiratoire complet peut être requis à la place.
- Peau** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.  
Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques.  
Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.
- Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

- État physique** : Liquide.
- Point d'éclair** : Vase clos: 22°C (71.6°F)
- pH** : 0.52 [Conc. (% poids / poids): 10%]

## 10. Stabilité et réactivité

- Stabilité chimique** : Le produit est stable.
- Conditions à éviter** : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, meuler les contenants ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.
- Matériaux incompatibles** : Attaque de nombreux métaux produisant de l'hydrogène extrêmement inflammable susceptible de former des mélanges explosifs avec l'air.  
Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :  
les alcalins  
matières oxydantes
- Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.
- Risque de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

## 11. Données toxicologiques

### États-Unis

#### Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Alcool isobutylique	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	19200 mg/m <sup>3</sup>	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	3400 mg/kg	-
alcool tétrahydrofurfurylique bromure d'hydrogène Amino-2 éthanol	DL50 Orale	Rat	2460 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	1600 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	2858 ppm	1 heures
	DL50 Orale	Cochon d'Inde	620 mg/kg	-
	DL50 Orale	Souris	700 mg/kg	-

## 11. Données toxicologiques

Acide phosphorique	DL50 Orale	Rat	1720 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	1720 mg/kg	-
	DL50 Cutané	Lapin	2740 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	1530 mg/kg	-

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Toxicité chronique

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
alcool tétrahydrofurfurylique	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 20 milligrams	-
Amino-2 éthanol	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	250 Micrograms	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	505 milligrams	-

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Sensibilisant

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Cancérogénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	OSHA	CIRC	NTP	ACGIH	EPA	NIOSH
alcool tétrahydrofurfurylique	-	-	-	-	-	Aucune.
Amino-2 éthanol	-	-	-	-	-	Aucune.

### Mutagénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Tératogénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Toxicité pour la reproduction

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Canada

### Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Alcool isobutylique	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	19200 mg/m <sup>3</sup>	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	3400 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	2460 mg/kg	-
alcool tétrahydrofurfurylique	DL50 Orale	Rat	1600 mg/kg	-
	bromure d'hydrogène	Rat	2858 ppm	1 heures
Amino-2 éthanol	DL50 Orale	Cochon d'Inde	620 mg/kg	-
	DL50 Orale	Souris	700 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	1720 mg/kg	-
Acide phosphorique	DL50 Orale	Rat	1720 mg/kg	-
	DL50 Cutané	Lapin	2740 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	1530 mg/kg	-

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

## 11. Données toxicologiques

### Toxicité chronique

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
alcool tétrahydrofurfurylique	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 20 milligrams	-
Amino-2 éthanol	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	250 Micrograms	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	505 milligrams	-

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Sensibilisant

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Cancérogénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	ACGIH	CIRC	EPA	NIOSH	NTP	OSHA
alcool tétrahydrofurfurylique	-	-	-	Aucune.	-	-
Amino-2 éthanol	-	-	-	Aucune.	-	-

### Mutagénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Tératogénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Toxicité pour la reproduction

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Mexique

### Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Alcool isobutylique	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	19200 mg/m <sup>3</sup>	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	3400 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	2460 mg/kg	-
alcool tétrahydrofurfurylique	DL50 Orale	Rat	1600 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	2858 ppm	1 heures
	DL50 Orale	Cochon d'Inde	620 mg/kg	-
bromure d'hydrogène	DL50 Orale	Souris	700 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	1720 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	1720 mg/kg	-
Amino-2 éthanol	DL50 Cutané	Lapin	2740 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	1530 mg/kg	-

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Toxicité chronique

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Irritation/Corrosion

## 11. Données toxicologiques

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Potentiel	Potentiel	Exposition	Observation
alcool tétrahydrofurfurylique	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 20 milligrams	-
Amino-2 éthanol	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	250 Micrograms	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	505 milligrams	-

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Sensibilisant

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Cancérogénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	ACGIH	CIRC	EPA	NIOSH	NTP	OSHA
alcool tétrahydrofurfurylique	-	-	-	Aucune.	-	-
Amino-2 éthanol	-	-	-	Aucune.	-	-

### Mutagénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Tératogénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Toxicité pour la reproduction

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Autres informations** : Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

## 12. Données écologiques

**Écotoxicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### États-Unis

#### Écotoxicité en milieu aquatique

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Alcool isobutylique	Aiguë CL50 600000 µg/l Eau de mer	Crustacés - Artemia salina - Nauplius	48 heures
	Aiguë CL50 1030000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Néonate	48 heures
	Aiguë CL50 1330000 µg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
	Chronique NOEC 4000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
Amino-2 éthanol	Aiguë CE50 8.42 mg/l Eau douce	Algues - Desmodesmus subspicatus	72 heures
	Aiguë CL50 >100000 µg/l Eau de mer	Crustacés - Crangon crangon - Adulte	48 heures

## 12. Données écologiques

	Aiguë CL50 170000 µg/l Eau douce	Poisson - Carassius auratus	96 heures
--	----------------------------------	-----------------------------	-----------

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Persistance et dégradation

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Canada

#### Écotoxicité en milieu aquatique

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Alcool isobutylique  Amino-2 éthanol	Aiguë CL50 600000 µg/l Eau de mer	Crustacés - Artemia salina - Nauplius	48 heures
	Aiguë CL50 1030000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Néonate	48 heures
	Aiguë CL50 1330000 µg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
	Chronique NOEC 4000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
	Aiguë CE50 8.42 mg/l Eau douce	Algues - Desmodesmus subspicatus	72 heures
	Aiguë CL50 >100000 µg/l Eau de mer	Crustacés - Crangon crangon - Adulte	48 heures
	Aiguë CL50 170000 µg/l Eau douce	Poisson - Carassius auratus	96 heures

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Persistance et dégradation

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Mexique

#### Écotoxicité en milieu aquatique

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Alcool isobutylique  Amino-2 éthanol	Aiguë CL50 600000 µg/l Eau de mer	Crustacés - Artemia salina - Nauplius	48 heures
	Aiguë CL50 1030000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Néonate	48 heures
	Aiguë CL50 1330000 µg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
	Chronique NOEC 4000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
	Aiguë CE50 8.42 mg/l Eau douce	Algues - Desmodesmus subspicatus	72 heures
	Aiguë CL50 >100000 µg/l Eau de mer	Crustacés - Crangon crangon - Adulte	48 heures
	Aiguë CL50 170000 µg/l Eau douce	Poisson - Carassius auratus	96 heures

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Persistance et dégradation

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Autres effets nocifs** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## 13. Données sur l'élimination

**Élimination des déchets** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes

## 13. Données sur l'élimination

les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Les vapeurs du résidu du produit peuvent créer une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du contenant. Ne pas couper, souder ou meuler des contenants usagés à moins qu'ils n'aient été nettoyés à fond intérieurement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

### Etats-Unis - Liste "P" RCRA déchets dangereux toxique

Ingredient	No CAS	Statut	Numéro de référence
Isobutyl alcohol (I,T); 1-Propanol, 2-methyl- (I,T)	78-83-1	Référencé	U140

Il est impératif que l'élimination des déchets soit conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales applicables.

Reportez-vous à la Section 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE et à la Section 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/ PROTECTION PERSONNELLE pour tout complément d'information sur la manipulation et sur la protection du personnel.

## 14. Informations relatives au transport

Informations sur la réglementation	Numéro ONU	Nom d'expédition correct	Classes	GE*	Étiquette	Autres informations
<b>Classification pour le DOT</b>	2924	LIQUIDE INFLAMMABLE, CORROSIF, N.S.A. (Hydrobromic acid, Isobutyl alcohol)	3 (8)	II		<b>Quantité à déclarer</b> 12500 lb / 5675 kg Les dimensions relatives à des emballages expédiés en quantités inférieures à la quantité à déclarer du produit ne sont pas soumises aux exigences de transport de la quantité à déclarer.
<b>Classification pour le TMD</b>	2924	LIQUIDE INFLAMMABLE, CORROSIF, N.S.A. (Hydrobromic acid, Isobutyl alcohol)	3 (8)	II		Produit classé selon les sections suivantes des Règlements sur le transport des marchandises dangereuses : 2.18-2.19 (Classe 3), 2.40-2.42 (Classe 8).
<b>Classement mexicain</b>	2924	LIQUIDE INFLAMMABLE, CORROSIF, N.S.A. (Hydrobromic acid, Isobutyl alcohol)	3 (8)	II		-

## 14. Informations relatives au transport

<b>Classe ADR/RID</b>	2924	LIQUIDE INFLAMMABLE, CORROSIF, N.S.A. (Hydrobromic acid, Isobutyl alcohol)	3 (8)	II	 	<b>Code tunnel</b> (D/E)
<b>Classe IMDG</b>	2924	FLAMMABLE LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (Hydrobromic acid, Isobutyl alcohol) (2-methylpropan-1-ol, Hydrobromic acid)	3 (8)	II	 	-
<b>Classe IATA-DGR</b>	2924	FLAMMABLE LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (Hydrobromic acid, Isobutyl alcohol)	3 (8)	II	 	-

GE\* : Groupe d'emballage

## 15. Informations sur la réglementation

### États-Unis

**Classification HCS** : Produit corrosif

**Réglementations États-Unis** : **TSCA 8(a) PAIR**: TERGITOL NP-33 (NONIONIC)  
**TSCA 8(a) CDR Exempt/Partial exemption**: Indéterminé  
**TSCA 8(d) rapport de données S&S**: TERGITOL NP-33 (NONIONIC): 1997  
Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Clean Air Act Section 112 (b) Hazardous Air Pollutants (HAPs)** : Non inscrit

**Clean Air Act Section 602 Class I Substances** : Non inscrit

**Clean Air Act Section 602 Class II Substances** : Non inscrit

**DEA List I Chemicals (Precursor Chemicals)** : Non inscrit

**DEA List II Chemicals (Essential Chemicals)** : Non inscrit

### SARA 302/304

#### Composition/information sur les ingrédients

Aucun produit n'a été trouvé.

**SARA 304 RQ** : Non applicable.

### SARA 311/312

## 15. Informations sur la réglementation

**Classification** : Risques d'incendie  
 Risque immédiat (aigu) pour la santé  
 Danger d'intoxication différée (chronique)

### Composition/information sur les ingrédients

Nom	%	Risques d'incendie	Décompression soudaine	Réactif	Risque immédiat (aigu) pour la santé	Danger d'intoxication différée (chronique)
Alcool isobutylique	30 - 40	Oui.	Non.	Non.	Oui.	Oui.
alcool tétrahydrofurfurylique	10 - 20	Oui.	Non.	Non.	Oui.	Non.
bromure d'hydrogène	10 - 20	Non.	Non.	Non.	Non.	Oui.
Amino-2 éthanol	0.1 - 10	Oui.	Non.	Non.	Oui.	Oui.
Acide phosphorique	0.1 - 10	Non.	Non.	Non.	Oui.	Non.

### Réglementations d'État

**Massachusetts** : Les composants suivants sont répertoriés: ISOBUTYL ALCOHOL; bromure d'hydrogène; TETRAHYDROFURFURYL ALCOHOL; Amino-2 éthanol

**New York** : Les composants suivants sont répertoriés: Isobutanol; 1-Propanol, 2-methyl-

**New Jersey** : Les composants suivants sont répertoriés: ISOBUTYL ALCOHOL; 1-PROPANOL, 2-METHYL-; bromure d'hydrogène; Amino-2 éthanol

**Pennsylvanie** : Les composants suivants sont répertoriés: 1-PROPANOL, 2-METHYL-; bromure d'hydrogène; 2-FURANMETHANOL, TETRAHYDRO-; Amino-2 éthanol

**Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

### Canada

**SIMDUT (Canada)** : Classe B-2: Liquide inflammable  
 Classe D-1A: Substance ayant des effets toxiques immédiats et graves (TRÈS TOXIQUE).  
 Classe D-2B: Matières causant d'autres effets toxiques (TOXIQUE).  
 Class E: Matières corrosives

### Listes canadiennes

**INRP canadien** : Les composants suivants sont répertoriés: 2-Méthylpropan-1-ol

**Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)** : Aucun des composants n'est répertorié.

**Inventaire du Canada** : Indéterminé.

Le produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits contrôlés et la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits contrôlés.

### Mexique

**Classification** :



### Réglementations Internationales

## 15. Informations sur la réglementation

- Listes internationales** : Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS): Indéterminé.  
 Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC): Indéterminé.  
 Inventaire du Japon (ENCS): Indéterminé.  
 Inventaire japonais (ISHL): Indéterminé.  
 Inventaire de Corée: Indéterminé.  
 Inventaire Malaisien (Registre HSE): Indéterminé.  
 Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC): Indéterminé.  
 Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS): Indéterminé.  
 Inventaire des subst ances chimiques de Taiwan: Indéterminé.  
 Inventaire de Turquie: Indéterminé.
- Liste des substances chimiques du tableau I de la Convention sur les armes chimiques** : Non inscrit
- Liste des substances chimiques du tableau II de la Convention sur les armes chimiques** : Non inscrit
- Liste des substances chimiques du tableau III de la Convention sur les armes chimiques** : Non inscrit

## 16. Autres informations

**Renseignements à indiquer sur l'étiquette** : LIQUIDE ET VAPEUR INFLAMMABLES. CAUSE DES BRÛLURES DANS LES VOIES RESPIRATOIRES, AINSI QUE DES BRÛLURES OCULAIRES ET CUTANÉES. PEUT ÊTRE NOCIF EN CAS D'INGESTION. CONTIENT UNE SUBSTANCE CAPABLE D'ENDOMMAGER L'ORGANE CIBLE.

**Hazardous Material Information System (États-Unis)** :

Santé	3
Inflammabilité	3
Risques physiques	0

Attention: L'évaluation du HMIS® (Système d'identification des matières dangereuses) est basée sur une échelle de 0 à 4 (0 représente un danger ou un risque minime et 4 un danger ou un risque important). Bien que les cotes d'évaluation HMIS® ne soient pas obligatoires sur les fiches signalétiques selon la clause 29 CFR 1910.1200, le préparateur peut décider de les indiquer quand même. Il convient d'utiliser les cotes d'évaluation HMIS® avec un programme HMIS® parfaitement mis en œuvre. HMIS® est une marque déposée de la National Paint & Coatings Association (NPCA). Vous pouvez vous procurer les matières HMIS® exclusivement auprès de J. J. Keller (800) 327-6868.

Le client est chargé de déterminer le code EPI (Équipement de protection individuelle) de cette matière.

**National Fire Protection Association (États-Unis)** :



## 16. Autres informations

Reproduit avec l'autorisation de la norme NFPA 704-2001, Identification de risques de matériaux pour intervention d'urgence Copyright © 1997, National Fire Protection Association, Quincy, MA 02269, États-Unis. Le matériel reproduit ne représente pas la position officielle ou complète de la National Fire Protection Association (Association nationale de lutte contre les incendies) sur le sujet, et qui est représentée uniquement par la norme dans son intégralité.

Copyright © 2001, National Fire Protection Association, Quincy, MA 02269, États-Unis. Ce système d'avertissement doit être interprété et utilisé uniquement par les personnes ayant reçu une formation appropriée pour détecter les dangers d'incendie, d'instabilité et pour la santé des produits chimiques. On renvoie l'utilisateur à un nombre limité de produits chimiques ayant les classifications recommandées dans les guides NFPA 49 et NFPA 325, qui doivent servir de lignes directrices uniquement. Que les produits chimiques soient classifiés ou non par la NFPA, quiconque se sert des systèmes 704 pour classifier les produits chimiques le fait à ses propres risques.

**Date d'impression** : 5/3/2016  
**Date d'édition** : 5/3/2016  
**Date de publication précédente** : 10/19/2015  
**Version** : 0.03  
**Élaborée par** : Non disponible.

☑ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.